

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 11 DECEMBRE 2025 - A 18 H 30

Le 11 décembre 2025 à 18 h 30, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal, en séance ordinaire.

Etaient présents : Jean-Charles VITAUX, Denis ROUTIER, Odile BOINET, Brigitte VIOLET, Richard VACOSSAINT, David BLONDIN (départ à 19 h 07), Cindy BARBÉ, Romain HÉMART, Valérie RENIER, Germain BOIVIN, Jérôme MAILLARD, Nathalie DUMONT.

Absents excusés : Annie BERQUER, Hélène LARBI, Madgid BORDJI, David BLONDIN (à partir de 19 h 07)

Absent : Néant

Pouvoir : Madgid BORDJI donne pouvoir à Jean-Charles VITAUX

Quorum : Atteint

Le secrétaire de séance désigné est Monsieur Denis ROUTIER.

Le procès-verbal de la séance du 09 octobre 2025 est soumis au vote de l'assemblée.

Le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

On passe à l'ordre du jour :

Ordre du jour :

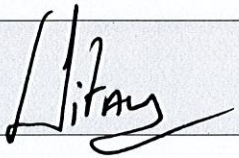
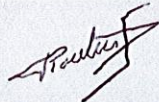
1. CCVS – Avis sur le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) – 2ème arrêt,
2. Avis sur la demande d'autorisation environnementale, présentée par la SASU Ferme éolienne Pierrement, en vue d'exploiter un Parc éolien comprenant 3 aérogénérateurs et 1 poste de livraison à Bouvaincourt-sur-Bresle et Méneslies,
3. Contrat d'assurance des risques statutaires,
4. Bibliothèque de Beauchamps- désherbage des collections,
5. Logement communal 2 rue de la Mairie – projet travaux - demandes de subvention auprès de divers financeurs,
6. Délibération modificative n° 02 – ajustement budgétaire,
7. Personnel communal - Demande renouvellement du contrat d'accroissement temporaire d'activité au service technique,
8. Curage du fossé près du 66 Grande rue,
9. Logement communal 13 Grande rue – règlement d'une facture de fuel domestique suite à la défaillance de la cuve enterrée,
10. Lotissement la « Clé des Champs » – désengagement de la société Valcity,
11. Achat de 5 panneaux d'occasion « 1ère fleur » à la commune de Landrethun-lez-Ardres (62),
12. Informations et questions diverses.

1. CCVS – Avis sur le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) – 2ème arrêt

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Le Maire, Jean-Charles VITAUX		Le Secrétaire, Denis ROUTIER	
----------------------------------	---	---------------------------------	---

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale Bresle Yères approuvé en date du 18 décembre 2020 ;

Vu la délibération communautaire n° 20170622-6.3 du 22 juin 2017 lançant la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) ;

Vu la délibération communautaire n° 20200310-9.5 du 10 mars 2020 approuvant la phase de diagnostic ;

Vu la délibération communautaire n° 20220301-15 du 1er mars 2022 actant de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu la délibération communautaire n° 20250318-11 du 18 mars 2025 tirant le bilan de la concertation et actant de l'arrêt du PLUi-H de la CCVS ;

Vu la délibération communautaire n°20250318-11 du 18 mars 2025 tirant le bilan de la concertation et actant de l'arrêt du PLUi-H de la CCVS ;

Vu la délibération communautaire n°20250930-15 du 30 septembre 2025 actant le second arrêt du PLUi-H de la CCVS ;

Vu le dossier d'arrêt de projet du PLUi-H de la CCVS, à savoir le bilan de la concertation, le rapport de présentation comprenant l'évaluation environnementale, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématiques et sectorielles, les règlements écrits et graphiques, le Programme d'Orientation et d'Action (POA) du volet Habitat et les annexes, transmis aux 28 communes en version dématérialisée et papier ;

Considérant que le projet est soumis pour avis aux conseils municipaux des communes membres ;

DELIBERE

Article 1er : La commune de BEAUCHAMPS émet un avis favorable, à la majorité des voix à raison de 11 pour, 2 contre et 0 abstention, sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la CCVS arrêté par délibération du 30 septembre 2025.

Article 2 : La commune de BEAUCHAMPS demande :

- La correction d'erreurs matérielles dans l'OAP : mention de la parcelle A333 (et non A433), ajout de la parcelle A419 manquante, route de Bouvaincourt (et non Rue du Fayel).
- L'intégration dans l'OAP d'une résidence pour seniors plutôt qu'un habitat type collectif.
- Pour les zones UF (notamment celle située rue d'Embreuille) conditionner l'autorisation des industries et entrepôts sous condition de n'entraîner aucune inconvénient ou nuisance incompatible avec la proximité des habitations.

Le Conseil Municipal adopte à la majorité cette décision portant le n° 2025-045.

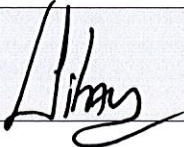
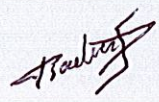
2. Avis sur la demande d'autorisation environnementale, présentée par la SASU Ferme éolienne Pierremont, en vue d'exploiter un Parc éolien comprenant 3 aérogénérateurs et 1 poste de livraison à Bouvaincourt-sur-Bresle et Méneslies

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'émettre un avis défavorable au projet de la Ferme Eolienne Pierremont en vue d'exploiter un parc éolien constitué de 3 aérogénérateurs et d'1 poste de livraison à Bouvaincourt-sur-Bresle et Méneslies, l'impact paysager et la pollution visuelle étant trop importants.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette décision portant le n° 2025-046.

3. Contrat d'assurance des risques statutaires

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Le Maire, Jean-Charles VITAUX		Le Secrétaire, Denis ROUTIER	
----------------------------------	---	---------------------------------	---

Article 1^{er} : d'accepter la proposition de l'assurance Groupama Paris Val de Loire d'Amiens mieux disante.

Durée du contrat : 4 ans du 01.01.2026 au 31.12.2029 reconduit par tacite reconduction avec la faculté de résilier le contrat annuellement.

- Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis : accident de service/maladie professionnelle ; longue maladie/ longue durée ; maternité/paternité/adoption ; maladie ordinaire ; décès.

Conditions : 7.27 % / franchise : 10 jours pour la maladie ordinaire uniquement.

- Agents affiliés à l'IRCANTEC.

Risques garantis : accident de service/maladie professionnelle ; maladies graves ; maternité/paternité/adoption ; maladie ordinaire.

Conditions : 1.44 % / franchise : 10 jours fermes en maladie ordinaire.

Article 2 : La commune de Beauchamps autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs au contrat d'assurance pour le personnel des collectivités avec Groupama Paris Val de Loire d'Amiens.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette décision portant le n° 2025-47-1.

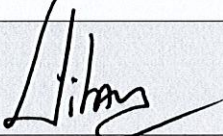
4. Bibliothèque de Beauchamps - désherbage des collections

Il est proposé :

- D'autoriser le déclasserment des documents suivants provenant des collections de la Médiathèque :
 - Documents en mauvais état et dont la réparation serait impossible ou très onéreuse ;
 - Documents au contenu obsolète ;
 - Documents ne correspondant plus à la demande des usagers ;
 - Documents en exemplaires multiples ;
- D'autoriser, dans le cadre d'un programme de « désherbage », l'agent responsable de la Médiathèque à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :
 - Suppression de la base bibliographique informatisée ;
 - Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document ;
 - Apposition d'un tampon indiquant que le document n'appartient plus aux collections de la médiathèque ;
- De dire qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé par Monsieur le Maire ou son représentant, mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire) ;
- D'accorder que ces documents soient, selon leur état :
 - Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin ;
 - Détruits de manière à ne plus être utilisés, donc pilonnés, et si possible valorisés comme papier à recycler ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des dispositions de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, d'autoriser Monsieur le Maire, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des dispositions de la présente délibération.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette décision portant le n° 2025-048.

Le Maire, Jean-Charles VITAUX		Le Secrétaire, Denis ROUTIER	
----------------------------------	---	---------------------------------	---

5. Logement communal 2 rue de la Mairie – projet travaux - demandes de subvention auprès de divers financeurs

- Demande de subvention Conseil Départemental de la Somme - Fonds d'appui aux communes 2025 - Réhabilitation du logement communal 2 rue de la Mairie

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'adopter le projet de réhabilitation du logement communal situé 2 rue de la Mairie à BEAUCHAMPS,
- De solliciter l'aide du Conseil Départemental de la Somme au titre du **fonds d'appui aux communes 2025** à hauteur de 30 % du montant HT des travaux estimés à 67 774.50 €,
- D'arrêter le plan de financement suivant :
 - **Subvention Conseil Départemental de la Somme :** 20 332.00 €
(30 % de 67 774.50 € HT = 20 332.35 € arrondi à 20 332 €)
 - **Subvention ETAT (Fonds Vert) :** 20 332.00 €
(30 % de 67 774.50 € HT = 20 332.35 € arrondi à 20 332 €)
 - **Subvention ETAT (DSIL) :** 13 554.00 €
(20 % de 67 774.50 € HT = 13 554.90 € arrondi à 13 554 €)
 - **Part revenant au Maître d'Ouvrage HT :** 13 556.50 €
(20 % de 67 774.50 € HT = 13 554.90 € arrondi à 13 556.50 €)
- D'inscrire les crédits au budget primitif.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette décision portant le n° 2025-049.

- Demande de subvention Etat au titre de la DSIL 2026 et du Fonds vert 2026 - Réhabilitation du logement communal 2 rue de la Mairie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'État, au titre :

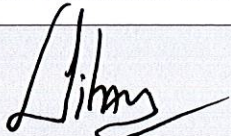
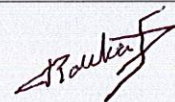
- de la **DSIL** (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) à hauteur de 20 % du montant HT des travaux estimés à 67 774.50 € et arrête le plan de financement suivant :
- du **Fonds Vert** à hauteur de 30 % du montant HT des travaux estimés à 67 774.50 € et arrête le plan de financement suivant :
 - ☐ Subvention État DETR :
 - ☒ Subvention État DSIL (20 %) : 13 554.00 €
 - ☒ Subvention État Fonds vert (30 %) : 20 332.00 €
 - ☐ Subvention État FNADT :
 - ☐ Subvention conseil régional Hauts-de-France :
 - ☒ Subvention conseil départemental de la Somme (30 %) : 20 332.00 €
 - ☐ Aide d'un EPCI :
 - ☐ Autres (fonds européens, etc.) :

Part revenant au maître d'ouvrage en € HT :

- ☒ Fonds propres (20 % 13 554 € arrondi à 13 556.50 € HT) : 13 556.50 €
- ☐ Emprunt :
- ☐ Crédit bail ou autres (à préciser) :
- ☐ Recettes générées par le projet :

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ces décisions portant les n° 2025-050 et 2025-051.

Monsieur David BLONDIN quitte l'assemblée à 19 h 07.

Le Maire, Jean-Charles VITAUX		Le Secrétaire, Denis ROUTIER	
----------------------------------	---	---------------------------------	---

6. Délibération modificative n° 02 – ajustement budgétaire

Le point a été retiré de l'ordre du jour.

7. Personnel communal - Demande renouvellement du contrat d'accroissement temporaire d'activité au service technique

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide, le renouvellement à compter du 01 janvier 2026 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois allant du 01 janvier 2026 au 30 juin 2026 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 370 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette décision portant le n° 2025-052.

8. Curage du fossé près du 66 Grande rue

La commune de Beauchamps collecte les eaux traitées d'une entreprise située à Embreville dans un fossé situé près du 66 Grande Rue avant de rejeter celles-ci dans le fleuve « Bresle ». Un arrêté préfectoral a été pris à l'époque et concernait 2 entreprises embrevilloises. Celui-ci n'a pas été renouvelé et n'est donc plus en vigueur. Monsieur le Maire informe qu'il va prendre contact avec les services de la Préfecture et l'entreprise concernée par ces rejets en janvier.

Monsieur le Maire expose également que pour nettoyer ce fossé dont l'accès est réduit et situé entre 2 habitations, il n'est pas aisé de trouver l'entreprise disposant des moyens matériels appropriés. Un chiffrage a tout de même été réalisé. Le montant des travaux s'élève à 18 066.42 TTC et comprend le constat d'huissier, les travaux (une semaine de travail quasi à la main dans une partie exigüe) et le traitement des déchets dans une décharge agréée. Un second devis a été demandé mais n'a pas été réceptionné à ce jour.

9. Logement communal 13 Grande rue – règlement d'une facture de fuel domestique suite à la défaillance de la cuve enterrée

Le point a été retiré de l'ordre du jour.

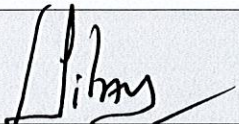
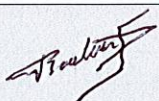
10. Lotissement la « Clé des Champs » – désengagement de la société Valcity

La société Valcity a transféré son Permis d'Aménager (PA) à la SNC le clos du Hamel. Cette dernière a retiré ce PA en vue de la construction du lotissement. La crise des matériaux, les taux immobiliers et le prix élevé annoncé au m² par la société, ont amené à mettre fin à ce programme de travaux.

Il est rappelé également que la société Age et Vie avait retiré son permis de construire consistant en la construction d'une résidence seniors.

Les raisons sont simples, la Société Age et Vie a construit une résidence à Hallencourt qui reste vide de tout occupant. Il s'avère que cette société n'a pas conventionné avec le département de la Somme. Le montant des loyers reste donc trop élevé.

La promesse de vente liant la commune à ces sociétés devra donc être annulée.

Le Maire, Jean-Charles VITAUX		Le Secrétaire, Denis ROUTIER	
----------------------------------	---	---------------------------------	---

Depuis, Monsieur le Maire a reçu l'AMSOM Habitat qui est prête à reprendre le projet. Il propose une mixité entre :

- des résidences de type social,
- des parcelles libres de construction,
- une parcelle dédiée pour la construction d'une résidence seniors.

AMSOM-Habitat a racheté les études menées au préalable par la Société Valcity et s'engage à construire les logements sociaux, amener les réseaux ,... la commune n'engage aucun frais.

11. Achat de 5 panneaux d'occasion « 1^{ère} fleur » à la commune de Landrethun-lez-Ardres (62)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accepter d'acheter 5 panneaux « 1 FLEUR » à 50 € le panneau représentant une dépense totale TTC de 250 € à la mairie de Landrethun-Lez-Ardres (62),
- d'autoriser Monsieur le Maire à mandater la présente dépense en section d'investissement à l'article 2152 "installations de voiries".

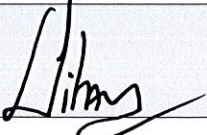
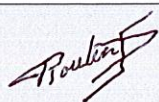
Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette décision portant le n° 2025-053.

12. Informations et questions diverses

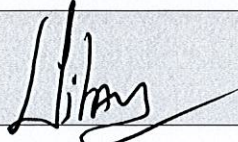
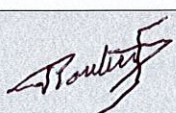
o Informations diverses

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

- qu'en réponse à la demande de Madame VIOLET qui s'oppose avec Madame BOINET aux constructions d'industries et entrepôts Route d'Embreville sur la zone UF, il n'est pas possible de modifier la zone UF en UFH dans le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) – 2ème arrêt. Cette décision remettrait en cause l'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) et donc l'équilibre des logements des 28 communes. Monsieur le Maire veillera à la non-implantation d'industries ou d'entrepôts susceptibles d'entraîner des inconvénients ou nuisances incompatibles avec la proximité des habitations.
- de la nécessité de renouveler le contrat d'accroissement temporaire d'activité au service technique. Les agents titulaires au nombre de 3 travaillent à flux tendu. Une aide d'entreprises est déclenchée selon les besoins. L'aide d'un contrat permet la réalisation de travaux venant se greffer tout au long de l'année selon les demandes des élus (challenge obtention 1^{ère} fleur par exemple), pour des raisons de sécurité ou autres. Madame VIOLET rappelle qu'un départ à la retraite aura lieu mais pas pour le moment. Elle ajoute que l'agent pour qui le renouvellement est sollicité est « exceptionnel » « travaille bien », « est autonome » et qu'il serait dommage de ne pas le conserver. Elle rappelle aussi, qu'un jeune de la MFR a donné toute satisfaction. Elle propose de mettre en place un système de rémunération, « au moins 20 €/ semaine pour les stagiaires de la MFR ». Cette dernière proposition sera étudiée par la future assemblée délibérante.
- qu'une enquête publique unique s'est déroulée du 1er septembre au 1er octobre 2025 inclus concernant le projet de renforcement de l'axe électrique Normandie - Hauts-de-France -. Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête sont librement consultables sur le site internet des services de l'Etat de la Somme.
- avoir signé un contrat de maintenance pour le logiciel idéation (gestion des cimetières) pour un montant de 217,50 € HT la 1^{ère} année (soit 261 € TTC),
- qu'un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental a été déposé pour les feux dits récompenses. La convention technique et financière passera en commission le 15 décembre prochain ; la décision concernant le subventionnement interviendra dans un second temps.

Le Maire, Jean-Charles VITAUX		Le Secrétaire, Denis ROUTIER	
----------------------------------	---	---------------------------------	---

- que le Conseil Départemental de la Somme a accordé la subvention en vue du remplacement des portes du gymnase communal représentant 40 % de la dépense HT. Un devis a été signé avec la société David ROUSSEL de Beauchamps pour un montant HT de travaux de 12 117,60 € (soit 13 329,35 € TTC).
- que suivant le rapport de reconnaissance opérationnelle 2025 des points d'eau incendie, l'ensemble des anomalies ou observations sont en cours de traitement par les agents communaux. Ont été réalisés la peinture jaune au sol pour matérialiser l'emplacement des hydrants et les numérotations. Les joints défectueux vont être remplacés et des épingles de protection ont été achetées afin de sécuriser les poteaux en cas de chocs. Le montant de la facture de l'entreprise SEMIO relative à l'achat de ces épingles de protection s'élève à la somme de 1 675,60 € HT soit 2 010,72 € TTC. L'achat de joints auprès de l'entreprise DEME coûte 200 € HT. Le prochain contrôle des hydrants aura lieu en octobre 2026.
- le 3 décembre, le service prévention du SDIS 80 s'est rendu au hameau du Lieu Dieu afin de faire une analyse approfondie sur les carences en défense incendie. De ce rendez-vous, il semble qu'il serait possible d'installer une plateforme et une canne d'aspiration sur un étang privé. Un chiffrage des travaux sera demandé et une mutualisation pour utilisation du domaine privé devra être mise en place. Cette solution serait un bon compromis car l'installation d'un réseau de défense incendie dans le hameau du Lieu Dieu avait été estimée à environ 300 000 €.
- que le passage des lignes ENEDIS en vue du raccordement électrique des parcs éoliens de Guerville et de St Pierre en Val a été acté. Un contrat est en cours entre les sociétés SOLEDRA et ENEDIS en vue du raccordement du parc photovoltaïque de Beauchamps au poste électrique du même nom. En échange, ENEDIS s'engage à réhabiliter la chaussée de la Rue du Lieu Dieu.
- suite à la démission de Mme BERQUER de son poste de 3e adjointe, les délégations et signatures ont été réparties entre les 1^{er} et 3^{ème} adjoints.
- avoir fait l'acquisition d'une table à langer et de son matelas pour la somme de 119,25 € TTC destinés à la garderie et la cantine, suite à la scolarisation de très jeunes enfants, encore continents.
- que les conseils d'écoles sont compliqués et tendus. Dans le cadre du RPI de la Vallée de la Bresle, un seul arrêt de bus « Ecole rue de la Mairie » est nécessaire le soir.
- que les travaux de peinture routière du passage piéton et de la zone ocre Rue d'Incheville ont été refaits le 10 décembre 2025. Il manque toujours un passage protégé face au n° 9 rue d'Incheville et le trou sur la RD 1015, face à l'habitation du 110 Grande Rue n'a pas été réfectionné.
- que les vœux du Maire auront lieu à la salle polyvalente le vendredi 09 janvier 2026 à 18 h 30.
- que le Président de la CCVS invite les conseillers municipaux à la cérémonie de ses vœux, le samedi 24 janvier 2026 à la salle Michel Audiard à EU et qu'une réponse est souhaitée par mail avant le 5 janvier 2026.
- qu'une réunion avec RTE a eu lieu à la Mairie le 4 décembre 2025. Monsieur Denis ROUTIER représentait Monsieur le Maire, indisponible. Il fait un compte rendu.
« A cette réunion avaient été conviés les propriétaires dont les terres sont traversées par la nouvelle ligne 400 KV d'Argoeuves à Penly. Le but de cette réunion était de valider les emplacements des futurs pylônes. La commune de Beauchamps n'est concernée que par un seul support qui se trouvera sur la parcelle jouxtant l'entreprise de matériaux côté Gamaches. RTE tenait compte des remarques des propriétaires et ajustait, dans la limite du possible, les emplacements. A noter que 2 pylônes seront installés provisoirement sur les terres de l'Abbaye, le temps des travaux et seront démontés ensuite. »
- avoir fait l'acquisition d'une sonorisation portable pour un montant de 1 190,10 € TTC.

Le Maire, Jean-Charles VITAUX		Le Secrétaire, Denis ROUTIER	
----------------------------------	---	---------------------------------	---

o Questions diverses

Monsieur ROUTIER :

- a constaté qu'un trou s'est formé au niveau du pont de la pêcherie au Lieu Dieu. Il demande à ce qu'un service compétent se penche sur la problématique,
- a été sollicité pour l'installation d'un miroir à la sortie de l'Impasse du Parc.

Monsieur HEMART félicite le service technique pour la fabrication des décorations de Noël installées à l'abribus Place du Général Leclerc et à la pointe de l'ancienne sucrerie.

Madame BOINET informe qu'un bilan sur le fonctionnement de la bibliothèque de l'année écoulée et du mandat a été effectué le 27 novembre 2025 en présence de la bibliothécaire, de membres de la C CVS et d'elle-même.

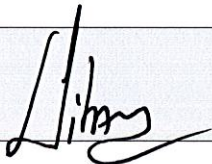
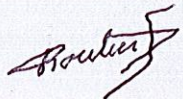
Madame VIOLET :

- informe :
 - o avoir participé avec Mesdames Odile BOINET et Dominique DUHAMEL à la remise de la « 1 FLEUR » de la commune de Beauchamps. Cette belle cérémonie s'est déroulée à Dunkerque, le 10 décembre 2025. Elle déplore cependant l'absence des agents des espaces verts, pourtant conviés.
 - o que le spectacle de Noël, organisé par l'association « Le RPI de la Vallée de la Bresle » aura lieu le lundi 15 décembre à 17 h à la salle polyvalente avec la distribution des jouets offerts par la municipalité aux enfants,
 - o que le repas de Noël se tiendra à la cantine. 42 enfants sont inscrits. Mesdames VIOLET et BOINET aideront au service restauration.
 - o que les auto-scooters n'ont pas répondu pour la fête de Beauchamps dont la date est fixée le 1^{er} dimanche du mois de mai soit le 03 mai. Elle demande s'il faut changer la date de la fête. La réponse du Conseil Municipal est non.
- fait le point sur la réunion d'assainissement. La redevance du m³ assaini va augmenter et passer de 3.95 à 4 €. Le réseau d'assainissement du SIVOM est conforme excepté pour les personnes qui rejettent leurs eaux de pluie dans le réseau,
- ajoute que l'eau potable va aussi subir une augmentation.

Monsieur MAILLARD :

- signale que les sacs jaunes du piège à poisson n'ont pas été ramassés. Les poubelles se trouvent au bout de la rue avant le pont.
- demande s'il est possible de demander à ENEDIS de prévoir un passage sur le bas-côté de 50 cm pour l'accès des chevaux lors de la réhabilitation de la chaussée Rue du Lieu Dieu.

La séance est levée à 20 h 37.

Le Maire, Jean-Charles VITAUX		Le Secrétaire, Denis ROUTIER	
----------------------------------	---	---------------------------------	---